

**Direction des routes
ARC Secteur Ouest**

ARRÊTÉ DE VOIRIE N° 23-AV-1018 PORTANT ALIGNEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants et R112-1 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L152-7 et L421-1 et suivants,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement de voirie départemental approuvé le 05/05/2004 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme notifié en date du 11 mai 2023 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes du Conseil départemental
- VU** l'état des lieux,
- VU** la demande par laquelle **Maître Natacha NOUGEIN**
Adresse : 110 Rue Pierre Brossolette 80470 AILLY SUR SOMME
demande l'alignement de la propriété sise,
Référence cadastrale : **parcelles 49-50 section AN**
Adresse de la section : RD 138 au PR 1+0295, 15 Rte de Taisnil, commune de **Saleux**
Route départementale : **RD 138**

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de fait de la parcelle est défini par le plan d'état des lieux annexé au présent arrêté (extrait cadastral).

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Glisy, le 07/09/2023

Pour le Président du Conseil Départemental
Le responsable de l'Agence Routière Centre



Emmanuel BRASSEUR

Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution
La commune concernée pour information
L'ARC Secteur Ouest pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'ARC Secteur Ouest - .

Département :
SOMME

Commune :
SALEUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.28 -fax
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



